

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 05/05/2010

Réception par le Prefet : 05/05/2010

Publication : 07/05/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-6-6-6

Séance du vendredi 30 avril 2010

C751-C631 10 ANS DES GERPLAN

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide, dans le cadre du 10^{ème} anniversaire de la démarche GERPLAN :

- de valider la convention de partenariat avec la Fédération départementale des apiculteurs pour l'installation et le suivi de 3 ruches à l'hôtel du Département et d'autoriser le Président à la signer ; le montant de subvention relatif à cette convention s'élève à 6.500 €, à prélever au programme C751, chapitre 65, fonction 738, nature 6574,
- de valider la liste de lots pour les gagnants du jeu-concours « 10 ans des GERPLAN », pour un montant total maximum de 2.200 €, à prélever au programme C631, chapitre 011, fonction 738, nature 6238,
- de valider la réservation d'un spectacle de la compagnie « Les Zanimos » intitulé « Andrée Kupp, dresseuse et montreuse de légumes », pour un montant maximum de 2.215.50 € TTC, à prélever au programme C631, chapitre 011, fonction 738, nature 6238,

- de valider le principe de l'accueil de stands de producteurs agricoles labellisés Bienvenue à la Ferme pour de la dégustation-vente lors des journées GERPLAN des 4 et 5 juin prochain.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

**CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET LE SUIVI DE RUCHES PEUPLEES OU NON
DANS LE CADRE DU PROJET**

« L'ABEILLE, PARTENAIRE DE LA BIODIVERSITE »

Entre

Le S.N.A., Syndicat National d'Apiculture, Fédération de syndicats d'apiculture français, syndicat professionnel, loi de 1884, dont le siège social est situé 5 rue de Copenhague, 75008 PARIS et représenté par Madame Françoise ROMANZIN, en sa qualité de Présidente

Et

Le Département du Haut-Rhin dont le siège est situé au 100 Avenue d'Alsace, BP 20351 - 68006 COLMAR Cedex

et représenté par M. Charles BUTTNER, en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n°... en date du 30 avril 2010

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Dans le cadre du projet « L'Abeille, partenaire de la biodiversité », la Fédération des Syndicats d'apiculture français développe un projet d'installation de 3 à 6 ruches peuplées suivant la disponibilité, installées par ses soins, celui de son syndicat local, sur tout emplacement susceptible d'accueillir des populations d'abeilles, voire des ruches vides situées dans le département du Haut-Rhin, auquel le Département souhaite apporter sa contribution.

L'essentiel de l'opération s'inscrit dans la démarche suivante :

Installation :

- ⇒ 3 à 6 ruches suivant la demande sont transportées et mises en place sur le site d'installation (Parc, Jardin botanique, Maison de l'Environnement, toit d'un édifice public...) par trois apiculteurs délégués par le S.N.A. et avec la participation d'un représentant du Conseil d'Administration ou d'un conseiller technique.

Elles sont visibles au public mais protégées pour garantir la sécurité de celui-ci. L'intégralité de l'installation est faite en public, les apiculteurs répondant aux questions posées.

Au cours de l'année, une ou plusieurs actions seront mises en place avec le Département autour de l'apiculture et des produits de la ruche.

Suivi des ruches :

- ⇒ Les ruches font l'objet de visites d'entretien et de contrôle du bon état sanitaire. Leur nombre ne peut être inférieur à une visite par mois. L'entretien du matériel, le suivi des colonies, la surveillance sanitaire sont assurés par un ou plusieurs apiculteurs locaux. Un ou plusieurs numéros de téléphone sont disponibles en cas d'urgence, ils sont répertoriés au dos de l'une des ruches exposées.

La récolte de miel pourra se faire en deux sessions, l'une en mai, l'autre en septembre, suivant les conditions climatiques ou une seule en septembre en cas de mauvaises conditions. Le local ouvert au public sera mis à disposition par le partenaire, le matériel d'extraction sera fourni.

Toute l'opération sera expliquée au public, le miel sera analysé par le Laboratoire Vétérinaire Départemental (LVD).

Le miel sera remis, livré et conditionné en pots au Département.

Le S.N.A. participera à toutes ou partie des animations prévues.

Tant le S.N.A. que les apiculteurs locaux désignés et le Département restent responsable des engagements pris.

Article 2 : participation du Département

Il sera demandé au Département de contribuer à l'installation, au suivi et à la récolte de ces ruches comme ci-après :

- ⇒ Subvention pour l'installation et le suivi des ruches sur une période d'un an pour un montant annuel de 6.500 €
- ⇒ Autorisation permanente d'accès sur le lieu d'installation des ruches pour les visites d'entretien et engagement du Département à fournir un lieu pour la récolte en public.

Article 3 : responsabilité du S.N.A.

Le S.N.A. assure le suivi des ruches comme décrit ci-dessus avec la collaboration de structures apicoles et d'apiculteurs locaux.

Le S.N.A. s'engage à participer aux événements suivants : installation, extraction, animations et actions de communication initiées par le Département.

Le S.N.A. s'engage à informer la presse nationale avant et après les manifestations ainsi que dans sa revue professionnelle « l'Abeille de France », de même que pour toute occasion de communication.

Article 4 : durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par décision expresse d'année en année. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par un recommandé avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

Article 5 : résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des obligations prévues à la présente et trente jours après la présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure d'exécuter, restée infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit sans formalité.

Article 6 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin

Fait à le.....

En deux exemplaires

Le Syndicat National d'Apiculture

Le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin

Mme Françoise ROMANZIN
Présidente

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 30 AVRIL 2010

**Actions GERPLAN (F)
PROGRAMME 2010**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
GPL03795	FEDERATION DES SYNDICATS DES APICULTEURS DU HT-RHIN Installation de 3 ruches au Département - 10 ans des GERPLAN	6 500,00
Total		6 500,00